

*Election présidentielle 2017
Plate-forme de propositions du CNB
à destination des candidats*

NOM DU CANDIDAT REpondant :

Ce document, qui vous est adressé par courriel au format pdf, pourra nous être renvoyé par mail à l'adresse suivante : f.louis@cnb.avocat.fr, ou par courrier à l'attention de Françoise Louis, Directrice des relations institutionnelles, au Conseil national des barreaux, 22 rue de Londres, 75009 Paris.

I. PROPOSITIONS EN MATIERE DE JUSTICE

➤ **Le budget de la justice :**

Constat du CNB :

La France consacre aujourd'hui à la justice un **budget par habitant qui figure parmi les plus faibles de l'Union**. Comment expliquez-vous cette situation et que comptez-vous faire pour y remédier dans les années à venir afin de garantir l'indépendance de la justice ?

Proposition du CNB :

*Dans le cadre d'une loi d'orientation et de programmation de la justice, le gouvernement et sa majorité parlementaire pourraient **définir, pour la durée du quinquennat (2017/2022), des engagements et des priorités, ainsi qu'un financement budgétaire pluriannuel.***

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **L'aide juridictionnelle :**

Constat du CNB :

1° Les avocats travaillent à perte pour assister et représenter des personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle. Face à ce constat, quelles sont vos propositions pour **revaloriser la rémunération de l'avocat** ?

2° De nombreux rapports ont montré que **le dispositif actuel de l'aide juridictionnelle** (système des unités de valeur) **avait atteint ses limites** et ne permettait plus une rémunération suffisante pour les avocats, quel système alternatif proposez-vous ?

Propositions du CNB :

*1° **Systématisation de la consultation rémunérée d'un avocat préalable à toute action judiciaire pour une personne bénéficiant de l'aide juridictionnelle.***

*2° Afin d'accroître les moyens de financement de l'aide juridictionnelle, **un financement complémentaire de nature fiscale pourrait être mis en place.** Il consisterait en la taxation des actes juridiques de toute nature, lors de leur dépôt, de leur enregistrement ou de leur publicité. Le nombre très important de ces actes juridiques permettrait de fixer un taux de taxation ou un droit fixe de faible niveau, permettant un rendement important.*

Ces nouvelles recettes fiscales pourraient être affectées à un « fonds de financement de l'aide juridique » permettant la pérennisation de ce financement complémentaire. La gestion de ce fonds serait assurée par des représentants du Conseil national des barreaux, des magistrats, des représentants du ministère du budget et des représentants de la Chancellerie.

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **Les actions de groupe :**

Question posée par le panel des avocats :

L'initiative de l'action de groupe est actuellement réservée par la législation en vigueur, aux seules associations agréées. La profession d'avocat a regretté ce choix du législateur faisant de ces associations le filtre obligatoire par lequel doit passer le justiciable, alors que celui-ci a également le droit de saisir l'avocat de son choix de la défense de ses intérêts. Constat fait de l'inefficacité de la procédure ainsi mise en œuvre (seules 7 actions de groupe ont été engagées), **seriez-vous favorable à ce que l'action de groupe puisse être engagée directement par l'avocat lorsque l'association agréée refuse ou est empêchée d'engager une telle action (92% des avocats interrogés y sont favorables)?**

Proposition du CNB :

*Au moins deux personnes victimes d'un préjudice relevant de la **procédure de l'action de groupe**, peuvent agir directement en justice sans l'intervention des associations, ou à la place des associations, dans l'un des cas suivants :*

1° Il n'existe pas d'association compétente ou ayant intérêt à agir ;

2° L'association reste inactive et n'agit pas en justice même quinze jours après mise en demeure par les usagers susvisés ;

3° L'association est dans l'impossibilité d'agir ou de continuer son action en justice ;

4° L'association est dans une situation de conflit d'intérêts ou de risque d'un tel conflit.

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **Les délais de traitement des procédures par les juridictions :**

Constat du CNB :

Le délai de traitement des procédures civiles et des procédures pénales par les juridictions est un indice de dysfonctionnement portant atteinte aux droits des justiciables. Ainsi, le délai moyen de traitement des procédures civiles (hors procédures courtes) est de plus de 10 mois devant les TGI, plus de 16 mois devant les conseils de prud'hommes et de 13 mois devant les cours d'appel. On constate que plus d'un quart de ces juridictions dépasse ce délai moyen de plus de 15%. Le délai moyen de traitement des procédures pénales est de 39 mois en matière criminelle et de 12 mois en matière délictuelle.

Quelles mesures comptez-vous adopter pour **diminuer l'encombrement des juridictions et réduire les délais des procédures ?**

Propositions du CNB :

*Il est proposé de **simplifier et d'unifier les modes de saisine**, 75% des avocats interrogés y sont favorables, ainsi que les délais de recours en première instance et en appel. Le CNB propose d'unifier les délais impartis pour conclure, d'assouplir les sanctions encourues en cas de défaut d'exécution des formalités procédurales. Le principe directeur de ces propositions est de **réintroduire une plus grande initiative des parties dans le déroulement de la procédure**.*

*Le CNB propose également la **généralisation de la communication électronique en première instance**, 71% des avocats interrogés y sont favorables.*

*Les avocats doivent pouvoir **saisir directement** les juridictions pour l'ensemble des procédures.*

*S'agissant du **service d'accueil unique au greffe**, cet amendement tend à ce que les avocats aient les mêmes droits d'interrogation sur la base des données enregistrées par le bureau national automatisé des procédures judiciaires (Cassiopée).*

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **Les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) :**

Constat du CNB :

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a favorisé les modes alternatifs de règlement des différends. Les avocats souhaitent aller plus loin dans cette **voie de simplification**, afin que les **justiciables soient mieux informés de l'existence de ces MARD et incités à les utiliser.**

Propositions du CNB :

*Les justiciables doivent être obligatoirement informés de la **possibilité de recourir aux différents dispositifs de justice négociée.***

*Les parties doivent pouvoir rechercher **un accord négocié** dans un cadre sécurisé à tout moment de la discussion, y compris après introduction de l'instance.*

***La convention de procédure participative** doit être développée devant les juridictions administratives.*

*Une meilleure information du justiciable et des professionnels du droit passe également par la **codification unique des MARD.***

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **La carte judiciaire :**

Question posée par le panel des avocats :

Depuis plusieurs années des réformes de la carte judiciaire se succèdent, sans réelle cohérence et sans réelle concertation avec les professionnels du droit intéressés. Une large majorité des avocats **s'oppose à toute nouvelle modification** (73% des avocats interrogés y sont opposés).

Quelle politique souhaitez-vous engager en la matière et quelles sont vos propositions ?

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



II. PROPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

➤ **L'accès à la justice :**

Constat du CNB :

Le principe de l'égalité de tous les individus devant la justice a valeur constitutionnelle. Afin d'assurer un égal accès de tous à la justice, êtes-vous favorable à des mesures fiscales permettant aux personnes physiques, qui ne peuvent pas récupérer la TVA, d'être placées dans une situation analogue à celle des personnes morales au regard de cette taxe ?

Proposition du CNB :

*Afin de compenser l'impossibilité pour les personnes physiques de récupérer la TVA acquittée sur les honoraires d'avocats, il est proposé **la création d'un crédit d'impôt égal au montant de la TVA acquittée.***

Cette somme soustraite du montant de l'impôt dû, présente l'avantage de pouvoir être remboursée en totalité ou partiellement si le montant de ce crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû ou si la personne bénéficiaire du crédit d'impôt n'est pas imposable.

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **La réduction des charges :**

Constat du CNB :

Au cours de la dernière législature, des mesures de baisses des cotisations sociales ont été mises en œuvre pour les entreprises pour leurs salariés rémunérés au SMIC. Ces baisses ne bénéficient pas aux professionnels libéraux exerçant comme travailleur indépendant.

Engagez-vous une **politique de baisses des charges sociales pesant sur les professionnels libéraux**, afin de leur permettre d'embaucher les personnels dont ils ont besoin pour développer leurs activités ?

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **La réforme du RSI :**

Constat du CNB :

Le régime social des indépendants (RSI) connaît d'importantes difficultés depuis de nombreuses années, notamment des défaillances des systèmes informatiques. Les avocats relèvent du RSI s'agissant des prestations maladie-maternité, ainsi que pour leur régime de prévoyance. **Le rapport Bulteau/Verdier** remis au Premier ministre en 2015 avait émis un certain nombre de **propositions de réformes et d'améliorations**.

Souhaitez-vous poursuivre dans cette voie ou mettre en œuvre un nouveau dispositif dans un cadre négocié avec les représentants des affiliés ?

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



III. PROPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE PROFESSIONNEL

➤ **L'acte d'avocat :**

Constat du panel des avocats :

L'article 1374 du code civil institue l'acte sous signature privée contresigné par avocat. Il s'agit d'une variété particulière d'acte sous signature privée doté d'une **force probante accrue**. La sécurité juridique et l'attractivité économique qui y sont attachées sont ainsi actées.

Propositions du CNB :

*La conservation des actes sous seing privé contresignés par avocat **doit pouvoir être faite sous format numérique**. Cette copie numérique doit avoir la même force probante que l'acte original.*

*La formalité de l'enregistrement électronique de l'acte sous seing privé contresigné par avocat lui confère date certaine. Le CNB **demande que cette date certaine soit également conférée à l'acte natif**.*

*Afin de renforcer l'efficacité de ce nouveau type d'acte et d'en développer l'utilisation dans de nombreux domaines, la profession d'avocat demande que soit **conféré à cet acte la force exécutoire**, 86% des avocats interrogés y sont favorables.*

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **Le secret professionnel :**

Question posée par le panel des avocats :

La législation qui s'achève a été marquée par des attaques graves et répétées portées au secret professionnel de l'avocat, qui est un élément fondamental des droits de la défense et des libertés individuelles.

Etes-vous favorable à une **protection absolue du secret professionnel de l'avocat**, à laquelle ne pourrait être apportée aucune exception ? *(88% des avocats interrogés y sont favorables)*

Propositions du CNB :

1° L'application systématique des dispositions de l'article 56-1 du code de procédure pénale pour toutes les visites domiciliaires et les saisies visant les locaux professionnels ou le domicile de l'avocat, que celles-ci aient été ordonnées par l'administration fiscale, les organismes relevant de la sécurité sociale, le Défenseur des droits ou les différentes autorités administratives visées au code de commerce et au code monétaire et financier.

2° L'application systématique des dispositions de l'article 60-1 du code de procédure pénale pour tous les cas de l'exercice du droit de communication visant un avocat quelle que soit la nature du détenteur de ce droit.

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **La formation :**

Questions posées par le panel des avocats :

1° Seriez-vous favorable à une réforme de la **formation initiale des professionnels du droit** par la mise en place d'une formation commune à l'ensemble de ceux-ci ? *(70% des avocats interrogés y sont favorables)*

2° Seriez-vous favorable à la **mise en œuvre de nouvelles passerelles professionnelles** permettant aux professionnels du droit d'exercer plusieurs professions différentes au cours de leur carrière professionnelle : par exemple une simplification des passerelles entre les professions d'avocat et de magistrat ? *(86% des avocats interrogés y sont favorables)*

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **Le numérique au service du droit (Legaltech) :**

Constat du CNB :

Le terme *Legaltech* désigne toute entreprise proposant une innovation technologique de rupture sur le marché du droit, que ce soit au service des professionnels du droit (B2B) ou directement à destination des justiciables (B2C). Ces entreprises innovantes interviennent sur le même marché que les professions juridiques réglementées.

Etes-vous favorable à un **renforcement** ou à un **allègement de la réglementation encadrant l'intervention de ces sociétés innovantes *Legaltech*** sur le marché du droit ?

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



IV. PROPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS FONDAMENTAUX

➤ **La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)**

Constat du CNB :

Plusieurs personnalités politiques demandent, au nom de la souveraineté nationale, que la France quitte la Cour Européenne des Droits de l'Homme, notamment suite aux arrêts rendus sur la gestation pour autrui et l'euthanasie.

En qualité de candidat à l'élection présidentielle, prenez-vous l'engagement de ne pas mettre en œuvre un tel retrait ?

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **L'état d'urgence :**

Constat du CNB :

La loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017. Il s'agit de la cinquième prolongation de l'état d'urgence depuis les attentats du 13 novembre 2015. **L'état d'urgence, de par son caractère exceptionnel** s'agissant par exemple des procédures dérogatoires en matière de perquisitions ou de pouvoirs de l'autorité administrative, **n'a pas vocation à être prolongé indéfiniment.**

Les avocats souhaitent connaître vos intentions au-delà du 15 juillet 2017.

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **Constitutionnalisation du droit à l'assistance d'un avocat :**

Question du CNB :

Etes-vous favorable à la constitutionnalisation du « droit à l'assistance d'un avocat pour assurer la défense des droits et libertés de chaque citoyen », qui constitue la **garantie d'un procès équitable** ?

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



➤ **Egalité entre les hommes et les femmes :**

Question du CNB :

Quelles mesures prendriez-vous pour assurer une **meilleure égalité hommes-femmes** ?

Votre réponse et vos propositions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

* * *